

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du portant approbation d'une méthode de restauration des mangroves et forêts marécageuses pour le label « Bas-Carbone »

NOR : TRERXXXXX
(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre de la transition énergétique

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;
Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par EcoAct du 8 avril 2020 ;
Vu la demande d'approbation transmise par EcoAct, par courriel, du 11 août 2023 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 4 septembre 2023 au 24 septembre 2023 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode de restauration des mangroves et forêts marécageuses » annexée à la présente décision est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'énergie et du climat

S. MOURLON